



Expulsion d'un indésirable

Par Onoxyne

Bonjour,
Je n'ai pas trouvé de rubrique adéquate pour exposer notre problème :

Ma femme a pris sous son aile deux jeunes mineurs étrangers isolés il y a 3 ans.
Elle s'est démenée pour les sortir du système d'hébergement aléatoire et souvent insalubre que leur proposait l'état.
L'un d'entre eux est maintenant en apprentissage et très autonome et nous avons pris le second chez nous en tutelle jusqu'à sa majorité, ce qu'il est depuis maintenant un an.
Du fait de son parcours, ce garçon a une grande instabilité affective et a commencé à développer des névroses en raison d'une insatisfaction à assouvir une espèce de besoin d'exclusivité vis à vis de ma femme avec des relents paranoïaques.
De ce fait, l'ambiance à la maison est devenue toxique.
Or, ça fait mai ta un an que nous lui avons aussi trouvé un logement dont le loyer est garanti par une aide spécifique de la métropole où nous habitons.
Du fait de son incohérence, il se plaint de la situation comme nous mais ne se resoud pas à partir dans son studio.
Étant donné qu'il a un logement à son nom, peut-on le contraindre à partir vu qu'il n'est pas du tout à la rue ?
La situation est invivable et du fait de sa paranoïa, il commence à menacer la personne qui a fait le plus pour lui dans sa courte vie, ma femme !
Merci pour votre aide.
Bonne journée !

Par kang74

Bonjour

Je n'ai pas compris si vous étiez responsable légalement de cet enfant (et si c'est toujours un enfant)

Si vous pensez qu'il a besoin de soin , vous pouvez l'inciter à prendre rdv en CMP .

Si il ne veut pas se soigner, s'il représente un danger pour lui pour votre famille, vous pouvez appeler le 15 en cas d'urgence .

Informez l'assistance sociale ou les instances qui s'occupent de son suivi de la situation .

En résumé, ne restez pas comme celà, il y a des solutions pour vous , comme pour vous .

Par Onoxyne

Merci pour votre réponse !
Il n'y a plus de responsabilité légale étant donné qu'il est désormais majeur.